

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 14 janvier 2021

DEMANDEUR

N/Réf. : 202012-37

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 21 décembre 2020.

Les documents que nous détenons concernant votre demande font l'objet d'une publication ou d'une diffusion au sens de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. Vous les trouverez aux adresses Internet suivantes :

- <https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Bilan-ensemencement-2018.pdf>
- <https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Bilan-ensemencements-2019.pdf>

En ce qui a trait aux données de 2020 et tel que prescrit par le second paragraphe du deuxième alinéa de l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que le document visé sera rendu accessible sur le site Internet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, dans un délai n'excédant pas six mois de la date de votre demande d'accès à l'information.

... verso

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 2